

Soins de Santé

Circulaire OA no 2022/447 du 19-12-2022

Applicable à partir de 1/01/2023

Rubriques

Code	Séquence
3910	/ 2 036

Tarifs ; Spécialités et autres prestations pharmaceutiques ; 01-01-2023.

L'objectif soins de santé 2023, approuvé le 17 octobre 2022 par le Conseil général, prévoit un indice santé de 8,14%. Cet indice est appliqué aux tarifs 2022 à l'exclusion de la rétribution supplémentaire accordée le 1^{er} juin 2022 suite à une inflation exceptionnellement élevée.

Lors de la réunion de la Commission de Conventions Pharmaciens – Organismes assureurs du 21 octobre 2022, il a été décidé d'indexer les honoraires des pharmaciens pour les spécialités et autres prestations pharmaceutiques de 8,14% au 1^{er} janvier 2023, par rapport aux prix au 1^{er} janvier 2022.

Date d'application : 1^{er} janvier 2023

Jelle Coenegrachts
Directeur général a.i.

Pièces jointes :

[V1 - Prestations pharmaceutiques 01-01-2023-circ OA.xlsx](#)

**A. Taux des honoraires pour les spécialités pharmaceutiques
à partir du 1^{er} janvier 2023**

Honoraires dans l'A.R. du 16/03/2010

chapitre 1

Lettre-clé	Libellé	Coefficient	Honoraires tva excl	Honoraires tva incl
P = 2,090843	honoraires de base (art.3)	= P 2,28	4,77	5,06
P = 2,132596	honoraires 1er entretien d'accompagnement nouvelle médication (art. 5)	= P 10,47	22,33	23,67
P = 2,132596	honoraires 2ème entretien d'accompagnement nouvelle médication (art. 5)	= P 10,47	22,33	23,67
P = 2,067385	pharmacien de référence	= P 16,29	33,68	35,70

chapitre 2

Lettre-clé	Libellé	Coefficient	Honoraires tva excl	Honoraires tva incl
P = 2,132596	honoraires par patient par semaine	= P 1,64	3,50	3,71

**B. Taux des honoraires pour les autres prestations pharmaceutiques
à partir du 1^{er} janvier 2023**

1. Préparations magistrales : AR 23/11/2021 - MB 15/12/2021

Art. 112

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,132596	= P 1,10	2,35
P = 2,132596	= P 1,50	3,20
P = 2,132596	= P 7,08	15,10
P = 2,132596	= P 8,88	18,94
P = 2,132596	= P 11,51	24,55
P = 2,132596	= P 17,71	37,77

Art. 113

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,132596	= P 0,01	0,02
P = 2,132596	= P 0,20	0,43

La valeur non arrondie de 0,01 relative à 1 g d'excipient pour crème, gel, onguent, pâte ou pommade qui est incorporé dans la préparation est égale à 0,0213 EUR. C'est donc cette valeur multipliée par le nombre de grammes d'excipients réellement utilisés qui, après avoir été arrondie, doit être tarifée pour le calcul du prix porté en compte.

2. Honoraires pour prestations urgentes
AR 26/10/2019 - MB 31/10/2019

Honoraires de garde: Chapitre 2

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,132596	= P 2,80	5,97

Honoraires de disponibilité: Chapitre 3

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,132596	= P 34,21	72,96

3. Honoraires pour l'oxygène médical gazeux à domicile
AR 23/11/2021, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, Partie II, Titre 1, Chapitre III

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,132596	= P 16,88	36,00
P = 2,132596	= P 6,70	14,29

4. Honoraires pour l'oxyconcentrateur
AR 23/11/2021, concernant les dispositifs médicaux

Annexe à l'AR concerné, Partie I, Titre 1, Chapitre II, section 2

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,132596	= P 6,70	14,29

5. Méthadone
Convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs

Art. 6 ter

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,132596	= P 0,46	0,98

6. Aliments diététiques à des fins médicales spéciales
AR 23/11/2021, concernant la nutrition médicale

Annexe à l'AR concerné, Partie I, Titre 4, Chapitre I et Section 1 du Chapitre II

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,162261	= P 0,50	1,08
P = 2,162261	= P 5,00	10,81

7. Trajet de soins "diabète"

AR 23/11/2021, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, Partie I, Titre 1, Chapitre III, Section 2, sous-section 1

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,162261	= P 5,03	10,88
P = 2,162261	= P 3,46	7,48

8. Programme "éducation et autogestion"

AR 23/11/2021, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, Partie I, Titre 1, Chapitre III, Section 2, sous-section 2

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,162261	= P 5,03	10,88
P = 2,162261	= P 3,46	7,48

9. Trajet de soins "insuffisance rénale chronique"

AR 23/11/2021, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, Partie I, Titre 1, Chapitre III, Section 1

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,162261	= P 8,89	19,22